

Le montant des aides campagne 2022/2023 (€/ha)

Montants à la carte selon l'origine des droits, palissage, mise en place de l'irrigation, assurance récolte...

	Restructuration individuelle	Restructuration individuelle	Restructuration individuelle JA	Restructuration collective (PCR5)	Restructuration collective (PCR5) JA
Plantation (Taux de base)	5 600	5 600	5 600	5 600	5 600
Indemnité arrachage et perte de recette	1 700*	0**	3 700*	5 200*	5 200*
Palissage	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Assurance récolte (2022)	250	250	250	250	250
Irrigation	1 150	1 150	1 150	1 150	1 150
TOTAL	11 200	9 500	13 200	14 700	15 700

tableau non exhaustif

*demandes d'autorisations issues de superficies mesurées lors du contrôle préalable à l'arrachage

**demandes d'autorisations issues de superficies non mesurées lors du contrôle préalable à l'arrachage, de plantations anticipées ou d'absence de demande préalable d'arrachage auprès de FAM

Les majorations

JA : à la date limite de dépôt de la demande d'aide
PDE (Plan de développement d'exploitation) ou PE (Plan d'entreprise) agréé par l'autorité de gestion du FEADER en cours d'exécution.

Ou
Demandeur de moins de 40 ans ayant bénéficié antérieurement des aides à l'installation (dotation jeune agriculteur et/ou prêts MTS-JA)

Assurance récolte

Souscription pour la récolte 2022 d'une assurance multirisque climatique sur récolte ou une assurance pour les risques grêle et/ou gel.

La superficie assurée en raisin de cuve doit être au

moins égale à 90% de la superficie récoltée déclarée. Attestation de l'assureur listant les risques couverts à fournir

Se référer aux annexes :

- Calendrier des démarches
- Liste des cépages éligibles au bassin LR et PCR 5 et les contingents liés aux plantations nouvelles
- Points importants à connaître afin d'éviter de perdre une partie de la totalité de l'aide
- Fiche prestation de service de la CA11